

Jeu d'été Starbucks 2024

Règlement officiel du jeu pour les membres – Canada

AUCUN ACHAT REQUIS. UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

- 1. Admissibilité :** Le Jeu d'été Starbucks 2024 (la « promotion ») comprend ce qui suit :
- (A) Un jeu à révélation instantanée (« jeu à révélation instantanée » ou « jeu Faites éclater la bulle ») et un concours (« concours ») permettant de remporter des « prix » au moyen d'un tirage au sort (voir la section 4 pour plus de détails sur le jeu à révélation instantanée et le concours et la section 7 pour les prix offerts);
 - (B) un « casse-tête » (voir les détails à la section 8);
 - (C) une « offre hebdomadaire » à laquelle on peut accéder en effectuant un achat admissible, défini à la section 4 (voir la section 9 pour en savoir plus).

La promotion s'adresse à tous les résidents autorisés du Canada qui ont au moins dix-huit (18) ans au moment de la soumission de leur participation et qui sont membres du programme de fidélisation Récompenses Starbucks® (« participant(s) »). Les partenaires (employés) Starbucks sont admissibles à obtenir des prix instantanés ainsi que des offres hebdomadaires (voir la section 9 ci-dessous), sans toutefois être admissibles aux prix de tirage. Les employés de Merkle Inc. et de ses sociétés mères ou affiliées, directes ou indirectes, ainsi que les membres de leur famille immédiate (conjoint, parents, frères, sœurs et enfants) et de leur ménage ne sont pas admissibles. La promotion est soumise aux lois et règlements fédéraux, provinciaux, territoriaux, municipaux et locaux applicables. Elle n'est pas valide là où elle est interdite. La participation constitue l'acceptation intégrale et inconditionnelle du participant au présent règlement officiel et aux décisions du commanditaire et de l'administrateur, qui sont obligatoires et exécutoires pour tout ce qui concerne la promotion. La remise d'un prix est subordonnée au respect de toutes les exigences énoncées aux présentes.

2. Commanditaire : Café Starbucks Canada, Inc., 5160 rue Yonge, bureau 1700, Toronto (Ontario) M2N 6L9, Canada. **Administrateur :** Merkle Inc., 3000 Town Center, Suite 2100, Southfield, MI 48075, États-Unis

- 3. Durée :** La promotion commence le 20 mai 2024 à 4 h (HP) et se termine le 17 juin 2024 à 23 h 59 (HP) (la « période promotionnelle »).
- Une « journée » commence à minuit (HP) et se termine à 23 h 59 (HP), sauf la première journée, qui commence à 4 h (HP) et se termine à 23 h 59 (HP).
 - Une « semaine » commence le lundi et se termine le dimanche suivant, sauf la dernière semaine, qui commence le lundi 10 juin 2024 et se termine le lundi 17 juin 2024.

L'ordinateur de l'administrateur constitue le dispositif officiel de mesure du temps pour la promotion.

4. Comment participer pour courir la chance de gagner des prix :

Inscrivez-vous à la présente promotion : Pendant la période promotionnelle, visitez le site jeudetestarbucks.ca (« site de la promotion ») et ouvrez une session dans votre compte Récompenses Starbucks (« compte »).

Recevoir des participations au jeu à révélation instantanée : Les participants peuvent recevoir des participations au jeu à révélation instantanée (chacune, une « participation ») tout au long de la période promotionnelle en ayant recours à l'une ou l'autre des méthodes définies ci-dessous. Une fois acquises, les participations sont déposées dans le compte du participant et peuvent être échangées contre des parties au jeu à révélation instantanée en tout temps pendant la période promotionnelle.

(A) Chaque participant recevra une (1) participation qui sera déposée dans son compte et lui permettra de s'inscrire à la promotion (première visite seulement) et d'ouvrir une session sur le site de la promotion chaque vendredi au cours de la période promotionnelle (24 mai 2024, 31 mai 2024, 7 juin 2024 et 14 juin 2024).

(B) Les participants peuvent obtenir des participations quotidiennes (chaque jour) en prenant les mesures décrites ci-après. Il y a deux (2) façons d'obtenir des participations quotidiennes.

(1) Effectuez un achat chez Starbucks en utilisant un mode de paiement lié à votre compte (soit une carte Starbucks ou un autre mode de paiement) ou en scannant votre appli Starbucks® avant de payer : Durant la période promotionnelle, effectuez un achat dans n'importe quel magasin Starbucks participant au Canada (exclut l'achat et le réapprovisionnement de cartes Starbucks) au moyen d'une carte Starbucks ou de tout autre mode de paiement lié à votre compte dans l'appli ou en scannant votre appli Starbucks (ci-après un « achat admissible »). Chaque achat admissible effectué pendant la période promotionnelle vous donne droit à une (1) participation qui sera déposée dans votre compte, sauf le lundi (20 mai 2024, 27 mai 2024, 3 juin 2024, 10 juin 2024 et 17 juin 2024), où vous pourriez en recevoir deux (2).

(2) Participez sans effectuer d'achat (« demande relative au mode de participation sans achat ») : Afin de recevoir une participation sans effectuer d'achat, visitez jeudeteststarbucks.ca durant la période promotionnelle et suivez les liens et les instructions à l'écran pour remplir et soumettre le formulaire prévu à cet effet, en y indiquant clairement votre nom complet et l'adresse courriel valide associée à votre compte. On vous demandera également de visionner une courte vidéo et de répondre à quelques questions. Un courriel contenant un lien unique sera envoyé à l'adresse courriel associée à votre compte. Cliquez sur le lien unique pour accéder au site de la promotion, puis ouvrez une session dans votre compte pendant la période promotionnelle pour recevoir une (1) participation qui sera déposée dans votre compte, sauf le lundi (20 mai 2024, 27 mai 2024, 3 juin 2024, 10 juin 2024 et 17 juin 2024), où vous pourriez en recevoir deux (2).

Limite : Chaque participant peut obtenir jusqu'à deux (2) participations par jour pendant la période promotionnelle en effectuant jusqu'à deux (2) achats admissibles ou jusqu'à deux (2) demandes relatives au mode de participation sans achat, ou toute combinaison de ces deux méthodes, pour un total de deux (2) participations par jour. Chaque participant peut obtenir jusqu'à quatre (4) participations chaque lundi pendant la période promotionnelle en effectuant jusqu'à deux (2) achats admissibles ou jusqu'à deux (2) demandes relatives au mode de participation sans achat, ou toute combinaison de ces deux méthodes, pour un total de quatre (4) participations chaque lundi.

Obtenez des participations en prime : Au cours de la période promotionnelle, chaque participant peut recevoir des participations en prime en effectuant l'une des sept (7) « activités » énumérées ci-dessous ou en présentant une demande relative au mode de participation sans achat (tel que décrit ci-dessus à la section 4[B][2]) et en sélectionnant l'activité pour laquelle il souhaite soumettre sa demande. Les participants ne peuvent recevoir qu'une seule (1) participation en prime pour chaque activité (ou pour chaque demande relative au mode de participation sans achat présentée) pendant la période promotionnelle, comme indiqué ci-dessous. Il n'y a pas de demande relative au mode de participation sans achat prévue pour l'activité 7, car cette dernière ne nécessite pas d'achat.

(1) (1) Activité 1 – Réapprovisionnez votre compte : Pendant la période promotionnelle, suivez les directives précisées sur le site de la promotion pour ajouter le montant indiqué à votre compte, soit en réapprovisionnant une carte existante, soit en activant le réapprovisionnement automatique, et vous recevrez une (1) participation

en prime qui sera déposée dans votre compte.

(2) Activité 2 – Commandez dans l'appli : Pendant la période promotionnelle, suivez les directives précisées sur le site de la promotion et effectuez le nombre d'achats admissibles qui y est indiqué en utilisant la fonction de paiement par appli mobile de l'appli pour recevoir une (1) participation en prime qui sera déposée dans votre compte.

(3) Activité 3 – Gâchez-vous OU En mode week-end : Pendant la période promotionnelle, suivez les directives précisées sur le site de la promotion et remplissez l'une des conditions ci-dessous :

a) effectuez le nombre d'achats admissibles requis un samedi ou un dimanche pour recevoir une (1) participation en prime qui sera déposée dans votre compte; OU

b) effectuez le nombre d'achats admissibles requis un autre jour de la semaine pour recevoir une (1) participation en prime qui sera déposée dans votre compte.

Remarque : Les participants ne pourront choisir qu'une seule de ces options durant la période promotionnelle.

(4) Activité 4 – Doublez le plaisir : Pendant la période promotionnelle, suivez les directives précisées sur le site de la promotion et effectuez le nombre d'achats admissibles qui y est indiqué en commandant au moins deux (2) boissons maison (les boissons prêtes à boire sont exclues) en une seule (1) transaction pour recevoir une (1) participation en prime qui sera déposée dans votre compte.

(5) Activité 5 – Pour la pause de l'après-midi : Pendant la période promotionnelle, suivez les directives précisées sur le site de la promotion et effectuez le nombre d'achats admissibles qui y est indiqué après 12 h, heure locale, pour recevoir une (1) participation en prime qui sera déposée dans votre compte.

(6) Activité 6 – Échangez des Étoiles OU Faites éclater la bulle : Pendant la période promotionnelle, suivez les directives précisées sur le site de la promotion et remplissez l'une des conditions ci-dessous :

a) échangez le nombre d'Étoiles indiqué dans le cadre d'un achat en ligne ou en magasin pour recevoir une (1) participation en prime qui sera déposée dans votre compte; OU

b) utilisez les participations obtenues pour jouer au jeu à révélation instantanée/jeu Faites éclater la bulle le nombre de fois indiqué pour recevoir une (1) participation en prime qui sera déposée dans votre compte.

Remarque : Les participants ne pourront choisir qu'une seule de ces options durant la période promotionnelle.

(7) Activité 7 – Répondez à un sondage : Pendant la période promotionnelle, suivez les directives afin de répondre aux questions du sondage sur le site de la promotion. Une fois cela fait, une (1) participation en prime sera déposée dans votre compte.

REMARQUE : Chaque achat admissible effectué au cours de la période promotionnelle vous donnera automatiquement la possibilité a) d'obtenir une participation quotidienne, b) d'effectuer les activités donnant droit à une participation en prime et c) d'accéder à l'offre hebdomadaire.

Limites de participation au jeu : Les limites de participation au jeu sont énoncées ci-dessus. Différents participants ne peuvent pas utiliser la même adresse de courriel ou le même compte pour profiter de la promotion. Chaque participant est limité à un (1) seul compte. Si un participant tente de participer un plus grand nombre de fois que le nombre indiqué par l'entremise de multiples adresses courriel, comptes, identités, inscriptions et connexions ou de tout autre moyen, ses

participations seront annulées et ce participant pourrait être disqualifié. L'utilisation de tout système automatisé est interdite et entraînera la disqualification du participant. Le commanditaire n'est pas responsable de tout formulaire de participation perdu, soumis en retard, incomplet, invalide, inintelligible ou mal acheminé, lequel donnera lieu à une disqualification. En cas de différend au sujet de l'identité d'un participant, le commanditaire et l'administrateur se fieront aux renseignements fournis par le participant au moment de l'inscription à la présente promotion et lors de l'adhésion au programme de fidélisation Récompenses Starbucks®. En cas d'incohérence entre les renseignements supplémentaires fournis par le participant et les renseignements fournis au moment de l'inscription à la présente promotion ou de l'adhésion au programme de fidélisation Récompenses Starbucks®, le commanditaire ou l'administrateur peuvent disqualifier ledit participant et cette disqualification peut entraîner la perte de tout prix gagné. Le commanditaire, à sa discrétion, peut exiger des documents supplémentaires du participant pour prouver son identité.

Comment jouer au jeu à révélation instantanée Faites éclater la bulle : Chaque participation reçue sera déposée dans votre compte. À tout moment au cours de la période promotionnelle, vous pouvez ouvrir une session dans votre compte et suivre les liens et les instructions à l'écran pour échanger vos participations contre des parties au jeu à révélation instantanée Faites éclater la bulle. Vous recevrez un prix instantané (voir la section 7), une (1) participation au concours ou un « bonus » qui peut être utilisé pour jouer au jeu de casse-tête (attribué au hasard). Si vous êtes un gagnant potentiel d'un prix, vous recevrez des directives pour la validation. Tous les gagnants potentiels feront l'objet d'une vérification avant qu'un prix soit attribué. L'administrateur est responsable du bon fonctionnement du jeu à révélation instantanée. *REMARQUE : Les partenaires de Starbucks ne sont pas admissibles au concours.*

5. Fonctionnement du concours/jeu à révélation instantanée : L'administrateur est un organisme indépendant d'évaluation dont les décisions concernant l'administration et le fonctionnement de la promotion ainsi que la sélection des gagnants potentiels sont définitives et exécutoires pour toutes les questions liées à la promotion. En ce qui concerne le concours : L'administrateur sélectionnera de façon aléatoire les gagnants potentiels du concours à partir de toutes les participations admissibles reçues pendant la période promotionnelle, le 18 juin 2024 à 9 h (HP), à Southfield, MI, aux États-Unis. En ce qui concerne le jeu à révélation instantanée : Il y aura 40 800 heures gagnantes aléatoires générées par ordinateur tout au long de la période promotionnelle pour l'ensemble des prix instantanés, à l'exception du douzième prix. Pour le douzième prix, il y aura une période de 62 500 heures gagnantes aléatoires générées par ordinateur comprise entre le 20 mai 2024 à 4 h (HP) et le 26 mai 2024 à 23 h 59 (HP), et une autre de 679 250 heures gagnantes aléatoires générées par ordinateur débutant le 20 mai 2024 à 12 h (HP) et prenant fin le 17 juin 2024 à 23 h 59 (HP). Si vous êtes le premier à jouer au jeu au début de l'une de ces périodes aléatoires ou après celles-ci, vous serez un gagnant potentiel du prix instantané indiqué.

6. Vérification des gagnants au concours et au jeu à révélation instantanée : Tous les gagnants potentiels peuvent faire l'objet d'une vérification menée par le commanditaire ou l'administrateur. Un participant ne peut être considéré comme étant gagnant d'un prix, même si une telle mention s'affiche lors du jeu à révélation instantanée ou du concours, tant que son admissibilité et sa participation gagnante potentielle n'ont pas été vérifiées et que le participant n'a pas été avisé de l'achèvement de la vérification. Le commanditaire n'acceptera pas de captures d'écran ou d'autres preuves de victoire en guise de substitution à son processus de validation. Toute partie de jeu qui se produit au moment où le système est en panne, pour quelque raison que ce soit, sera déclarée comme étant nulle et invalide et ne sera pas honorée.

La réception d'un prix est subordonnée au respect du présent règlement officiel. Les gagnants potentiels pourraient être tenus de fournir leur nom et leur adresse domiciliaire (les cases postales peuvent ne pas être autorisées) ainsi que leur date de naissance pour confirmer leur admissibilité et réclamer le prix dans les trois (3) jours suivant la date d'envoi de l'avis ou de la tentative d'avis. Chaque gagnant potentiel (ou son parent/tuteur légal si le gagnant est d'âge mineur dans sa

province de résidence) d'un prix d'une valeur égale ou supérieure à 600 \$ recevra un courriel à l'adresse courriel associée à son compte et devra signer et retourner une déclaration de conformité, une décharge de responsabilité et, sauf là où la loi l'interdit, une déclaration d'autorisation d'utilisation à des fins publicitaires (la « déclaration ») qui doivent être reçues par l'administrateur dans les trois (3) jours suivant la date d'envoi de l'avis ou de la tentative d'avis, afin de pouvoir réclamer le prix. Chaque gagnant potentiel de n'importe quel prix devra répondre correctement, en temps limité, à une question réglementaire, sans aide et dans les délais prescrits, afin d'être admissible à un prix. Si la réponse à la question est erronée, le prix sera annulé. Sans limiter la portée générale de ce qui précède, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'opter pour une autre question réglementaire qu'il juge appropriée en fonction des circonstances, pour remédier à un éventuel problème d'accessibilité et/ou pour se conformer aux lois en vigueur.

Si le gagnant potentiel d'un prix ne peut être joint, qu'il omet de signer et de retourner la déclaration ou de fournir toute information demandée, ou qu'il ne répond pas correctement à la question réglementaire dans le délai prescrit, il perdra le prix. Si un gagnant potentiel d'un prix d'une valeur de plus de 25 \$ est disqualifié pour quelque raison que ce soit, le commanditaire attribuera le prix applicable à un autre gagnant par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles. Il n'y aura que trois (3) tentatives de remise de prix, après quoi il restera non attribué. Les prix non réclamés d'une valeur égale ou inférieure à 25 \$ ne seront pas attribués.

7. Prix :

Prix de tirage : DEUX (2) GRANDS PRIX : Un voyage pour deux (2) personnes au Costa Rica. Le forfait de voyage comprend un vol aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes à partir d'un grand aéroport situé près de l'adresse du domicile du gagnant (déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion) à destination du Costa Rica; l'hébergement (chambre et taxes seulement) pendant quatre (4) nuits à un hôtel déterminé par le commanditaire à sa seule discrétion (une chambre en occupation double); le transport terrestre pour deux (2) personnes entre l'aéroport et l'hôtel; le petit déjeuner gratuit pour deux (2) personnes à l'hôtel; deux (2) excursions pour deux (2) personnes, comme prévu par le commanditaire à son entière discrétion. **Tout endroit fréquenté par le public présente un risque inhérent d'exposition à la COVID-19, une maladie contagieuse pouvant entraîner une maladie grave et la mort. En participant au voyage et à tout événement, le gagnant et ses invités acceptent volontairement tous les risques liés à l'exposition à la COVID-19.** Le gagnant doit effectuer le voyage dans un délai d'un (1) an à compter de la date de remise du prix, sans quoi il renonce au prix. Le voyage doit être réservé au moins vingt et un (21) jours avant le départ. Les déplacements et l'hébergement sont assujettis à des dates de disponibilité et d'interdiction (y compris, mais sans s'y limiter, du 1er au 15 juillet 2024; du 15 décembre 2024 au 1er mars 2025; du 12 au 26 avril 2025; du 1er au 15 juillet 2025). Le voyage doit être aller-retour. Le commanditaire déterminera la compagnie aérienne et l'itinéraire de vol à sa seule et entière discrétion. Aucun remboursement ni aucun dédommagement ne sera accordé en cas de retard ou d'annulation d'un vol. Le voyage est assujetti aux modalités établies pour ce concours ainsi qu'à celles établies par le transporteur aérien choisi par le commanditaire et décrites dans le contrat associé aux billets d'avion. Le gagnant est entièrement responsable de toutes les dépenses et de tous les frais de voyage accessoires qui ne sont pas expressément mentionnés dans la description du forfait ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter, du transport terrestre, des repas, des frais accessoires, des pourboires, des tarifs ou des droits des passagers, des frais de la compagnie aérienne, des suppléments, des frais d'aéroport, des frais de service ou des frais liés aux installations, des frais personnels engagés à l'établissement d'hébergement, des frais de sécurité, des taxes ou des autres dépenses. La personne invitée doit être âgée d'au moins dix-huit (18) ans à la date de départ et doit suivre le même itinéraire et voyager en même temps que le gagnant. Si le gagnant est d'âge mineur dans sa province de résidence, au moins une (1) personne invitée doit être son parent ou son tuteur légal. La personne invitée doit signer une exonération de responsabilité et une autorisation d'utilisation à des fins publicitaires avant la délivrance des documents de voyage. Le gagnant et la personne invitée ont l'entière responsabilité d'obtenir des passeports valides et

tout autre document requis pour effectuer un voyage à l'étranger, ainsi qu'une carte de crédit reconnue pour l'enregistrement à un hôtel. Des restrictions de voyage, des modalités et des limitations peuvent s'appliquer. Le gagnant et les personnes invitées ont la responsabilité de se conformer aux exigences relatives à la COVID-19 établies par la compagnie aérienne, le fournisseur de location de voiture, les hôtels, les lieux d'excursion ou d'événement, ou d'autres fournisseurs offrant des services qui font partie du voyage offert en prix. Le non-respect de toute exigence relative à la COVID-19 peut entraîner la renonciation au prix ou à des éléments du prix. Le commanditaire ne remplacera pas les billets, les certificats ou les bons de voyage perdus, endommagés ou volés. Le commanditaire n'est pas responsable si un élément du prix est retardé, reporté ou annulé pour quelque raison que ce soit, auquel cas cette partie du prix sera perdue dans son intégralité et aucune substitution ne sera faite, sauf à la seule discrétion du commanditaire. Valeur au détail approximative : jusqu'à concurrence de 7 718 \$ CA (environ). La valeur réelle peut varier selon les fluctuations des prix des billets d'avion et la distance entre le lieu de départ et la destination. Le gagnant ne recevra pas la différence entre la valeur réelle et la valeur au détail approximative. Le commanditaire et l'administrateur ne sont pas responsables de la perte de bagages ou de biens personnels ni des dommages causés à ceux-ci.

DIX (10) PREMIERS PRIX : Carte-cadeau Starbucks de 250,00 \$. Valeur au détail approximative : 250,00 \$.

Les chances de gagner un prix de tirage dépendent du nombre de bons de participation admissibles reçus pendant la période promotionnelle. Les modalités d'utilisation de la carte Starbucks et du compte Starbucks s'appliquent. Limite : un (1) prix de tirage par personne.

Prix instantanés : **CINQ CENT (500) DEUXIÈMES PRIX :** une (1) paire de lunettes de soleil goodr. Valeur au détail approximative : 40,00 \$. Modalités : les prix doivent être réclamés d'ici le 29 juillet 2024. **CENT CINQUANTE (150) TROISIÈMES PRIX :** Carte-cadeau Starbucks de 25 \$. Valeur au détail approximative : 25,00 \$. **CINQUANTE (50) QUATRIÈMES PRIX :** Carte-cadeau DoorDash de 20 \$. Des conditions s'appliquent : Cliquez sur bit.ly/46csTP1 pour consulter la page en français ou sur bit.ly/3PqgnV8 pour la page en anglais. Valeur au détail approximative : 20,00 \$. **CENT (100) CINQUIÈMES PRIX :** 400 Étoiles seront ajoutées au compte de chaque gagnant. Valeur au détail approximative : 13,52 \$. **DEUX CENT CINQUANTE (250) SIXIÈMES PRIX :** 300 Étoiles seront ajoutées au compte de chaque gagnant. Valeur au détail approximative : 10,14 \$. **MILLE (1 000) SEPTIÈMES PRIX :** Carte-cadeau Starbucks de 10 \$. Valeur au détail approximative : 10,00 \$. **MILLE CINQ CENT (1 500) HUITIÈMES PRIX :** 200 Étoiles seront ajoutées au compte de chaque gagnant. Valeur au détail approximative : 6,76 \$. **QUATRE MILLE (4 000) NEUVIÈMES PRIX :** Carte-cadeau Starbucks de 5 \$. Valeur au détail approximative : 5,00 \$. **TROIS MILLE DEUX CENT CINQUANTE (3 250) DIXIÈMES PRIX :** 100 Étoiles seront ajoutées au compte de chaque gagnant. Valeur au détail approximative : 3,38 \$. **TRENTE MILLE (30 000) ONZIÈMES PRIX :** 25 Étoiles seront ajoutées au compte de chaque gagnant. **SEPT CENT QUARANTE-ET-UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE (741 750) DOUZIÈMES PRIX :** 5 Étoiles seront ajoutées au compte de chaque gagnant.

Les chances de gagner dépendent de la date et de l'heure de participation, du nombre de prix disponibles au moment de la participation et du nombre de participations admissibles au jeu à révélation instantanée reçues.

Limite : Chaque participant peut gagner un (1) deuxième prix pendant la période promotionnelle.

Chaque participant peut gagner un (1) prix quotidien dans chacune des catégories de prix suivantes tout au long de la période promotionnelle : troisième prix, quatrième prix, cinquième prix, sixième prix, septième prix, huitième prix, neuvième prix, dixième prix et onzième prix.

Chaque participant peut gagner un (1) douzième prix du 20 mai 2024 à 4 h (HP) au 26 mai 2024 à 23 h 59 (HP) et un (1) douzième prix par jour du 27 mai 2024 à minuit (HP) au 17 juin 2024 à 23 h 59 (HP).

Pour tous les prix : Les modalités d'utilisation de la carte-cadeau Starbucks, de la carte Starbucks et du compte Starbucks s'appliquent. Les Étoiles accumulées dans le cadre du programme de fidélisation Récompenses Starbucks sont promotionnelles et n'ont aucune valeur marchande; les Étoiles attribuées durant cette promotion n'ont de la valeur qui si elles sont échangées dans le cadre de ce programme. S'il y a lieu, le style, la taille ou la couleur du prix ainsi que tous les autres détails seront déterminés par le commanditaire à sa seule discrétion. Les prix sont non transférables et ne peuvent être monnayés, à moins que la loi ne l'exige, et aucune substitution ne sera faite, sauf indication contraire prévue au présent document et à la discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer un prix ou un élément de celui-ci par un autre prix de valeur égale ou supérieure si le prix prévu n'est plus disponible pour quelque raison que ce soit. Les taxes et les frais associés à la remise du prix et à son utilisation sont à la charge des gagnants. Le gagnant est le seul responsable de l'acquittement des obligations fiscales auxquelles il pourrait être assujéti. VALEUR AU DÉTAIL APPROXIMATIVE TOTALE DES PRIX : 97 698,00 \$.

Gagnants qui sont des employés de Starbucks : La valeur du prix sera déclarée par Café Starbucks Canada, Inc. aux gagnants qui sont des résidents du Canada sur un formulaire T4 annuel de l'ARC. Les taxes et les frais associés à la remise du prix et à son utilisation sont à la charge des gagnants.

8. Comment jouer au jeu de casse-tête : Visitez le site de la promotion au cours de la période promotionnelle et suivez les liens et les instructions à l'écran pour jouer au jeu de casse-tête. Ce jeu ne sert qu'à **des fins de divertissement** et ne vous donnera pas droit à des participations au jeu ou au concours. Vous trouverez des instructions sur la façon de jouer au jeu de casse-tête sur le site de la promotion.

9. Offre hebdomadaire : Effectuez un (1) achat admissible au cours de n'importe quelle semaine de la période promotionnelle et vous accéderez à l'offre hebdomadaire applicable. Pour vous prévaloir de l'offre hebdomadaire, vous devez suivre les instructions figurant sur le site de la promotion, puis cliquer sur « Start » [« Commencer »] pour lancer le jeu de casse-tête en mode expert. Une fois que vous aurez cliqué sur « Start » [« Commencer »], vous recevrez l'offre hebdomadaire applicable sans que vous ayez besoin de jouer au casse-tête, comme indiqué ci-dessous :

Semaine	Offre hebdomadaire
1	Effectuez un achat admissible supplémentaire au plus tard le 17 juin 2024 et ouvrez une session sur le site de la promotion pour recevoir 10 Étoiles. Les Étoiles peuvent être échangées dans les magasins participants. Ce ne sont pas tous les magasins Starbucks qui échangent les récompenses. Certains magasins permettent seulement d'échanger 200 Étoiles contre de la nourriture et des boissons. Pour plus de détails au sujet du programme, consultez fr.starbucks.ca/recompenses/modalites .
2	Effectuez un achat admissible supplémentaire au plus tard le 17 juin 2024 et ouvrez une session sur le site de la promotion pour recevoir 15 Étoiles. Les Étoiles peuvent être échangées dans les magasins participants. Ce ne sont pas tous les magasins Starbucks qui

	échantent les récompenses. Certains magasins permettent seulement d'échanger 200 Étoiles contre de la nourriture et des boissons. Pour plus de détails au sujet du programme, consultez fr.starbucks.ca/recompenses/modalites .
3	Effectuez un achat admissible supplémentaire au plus tard le 17 juin 2024 et ouvrez une session sur le site de la promotion pour recevoir 20 Étoiles. Les Étoiles peuvent être échangées dans les magasins participants. Ce ne sont pas tous les magasins Starbucks qui échantent les récompenses. Certains magasins permettent seulement d'échanger 200 Étoiles contre de la nourriture et des boissons. Pour plus de détails au sujet du programme, consultez fr.starbucks.ca/recompenses/modalites .
4	5 Étoiles. Les Étoiles peuvent être échangées dans les magasins participants. Ce ne sont pas tous les magasins Starbucks qui échantent les récompenses. Certains magasins permettent seulement d'échanger 200 Étoiles contre de la nourriture et des boissons. Pour plus de détails au sujet du programme, consultez fr.starbucks.ca/recompenses/modalites .

Limite : Chaque participant peut obtenir une (1) offre hebdomadaire par semaine, et ce, tout au long de la période promotionnelle.

10. Exonération : En recevant un prix, les gagnants acceptent d'exonérer le commanditaire, l'administrateur et leurs filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, distributeurs, agences de publicité et de promotion, ainsi que toutes leurs sociétés mères respectives et les agents, directeurs et employés de ces dernières (collectivement, les « parties exonérées ») en cas de réclamation, de cause d'action, de préjudice, de perte ou de dommages découlant de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, de la participation à la présente promotion ou de l'acceptation, de la réception, de l'utilisation (bonne ou mauvaise) ou de l'incapacité d'utilisation d'un prix.

11. Publicité : En participant à la promotion, chaque gagnant autorise le commanditaire et ses agents à utiliser son nom, son image, sa photographie, sa voix, ses opinions ou sa ville ou son État de résidence à des fins promotionnelles dans quelque média que ce soit, à l'échelle mondiale, sans autre paiement ou rétribution, sauf là où la loi l'interdit. Le commanditaire n'est pas tenu d'utiliser les renseignements ou le matériel publicitaire susmentionnés, mais il a le droit de le faire et peut y apporter des modifications à sa seule discrétion, sans autre obligation ou rémunération.

12. Conditions générales : Le commanditaire se réserve le droit d'annuler, d'interrompre ou de modifier la promotion, en tout ou en partie, si une fraude, une défaillance technique, une erreur humaine ou tout autre facteur porte atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement de la promotion, ou lorsqu'un événement ou un problème hors du contrôle du commanditaire (p. ex. des catastrophes naturelles, des urgences nationales, des maladies généralisées, des déclarations de guerre, des cas de force majeure, des actes de terrorisme) interfère avec tout aspect de la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, l'attribution des prix, comme l'a déterminé le commanditaire à sa discrétion, sous réserve d'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux. Dans un tel cas, le commanditaire se réserve le droit de modifier les prix offerts aux présentes et de procéder à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'au moment de l'apparition de l'interférence. Le commanditaire se réserve le droit de disqualifier, à sa discrétion, toute personne qu'il surprend à manipuler le processus de participation ou le déroulement de la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, en soumettant des participations frauduleuses, ou à enfreindre le règlement officiel de cette promotion ou celui de

toute autre promotion, ou encore qui se comporte de façon perturbatrice ou inéquitable. Toute tentative délibérée par toute personne de nuire au bon déroulement de la Promotion pourrait constituer une infraction au Code criminel et aux lois civiles. Le cas échéant, le commanditaire se réserve le droit d'appliquer des recours et de récupérer des dommages-intérêts auprès de cette personne dans la mesure permise par la loi. Le manquement de la part du commanditaire d'obliger l'application d'une modalité du présent règlement officiel ne constitue pas une renonciation à l'égard d'une telle disposition. En aucun temps un nombre plus élevé de prix que celui précisé dans ce règlement officiel ne seront décernés. Si, pour quelque raison, le nombre de notifications de prix envoyées (ou de réclamations reçues) dépasse le nombre de prix offerts, le commanditaire se réserve le droit de remettre le nombre de prix énoncé par tirage au sort parmi tous les bons de participation admissibles reçus. En cas de divergence ou d'incohérence entre tout autre énoncé contenu dans le matériel relatif au concours (y compris les versions imprimées du présent règlement officiel) et le règlement officiel affiché sur le site de la promotion, c'est ce dernier qui aura préséance.

13. Limites de responsabilité : Les parties exonérées ne sont pas responsables de ce qui suit : (1) Tout renseignement incorrect, qu'il s'agisse d'une erreur d'impression ou d'une erreur causée par l'équipement ou la programmation liés à la promotion, utilisés pour celle-ci ou fournis par les participants; (2) les défaillances techniques de toutes sortes, notamment le mauvais fonctionnement, les interruptions ou les déconnexions d'Internet ou de lignes téléphoniques, de matériel ou de logiciel réseau; (3) les interventions humaines non autorisées dans quelque partie que ce soit de la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, le processus de participation; (4) les erreurs techniques ou humaines qui peuvent se produire lors de l'administration de la promotion, y compris, mais sans s'y limiter, le traitement des participations; (5) toute blessure ou tout dommage causés à des personnes ou à des biens, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par la participation du participant à la promotion ou par la réception, l'utilisation (bonne ou mauvaise) ou l'incapacité d'utilisation de tout prix. Si, pour quelque raison que ce soit, il est confirmé que la participation d'un participant a été supprimée, perdue, détruite ou corrompue par erreur, le seul recours du participant est de soumettre, si possible, une autre participation au concours ou au jeu à révélation instantanée.

14. Différends : Sauf là où la loi l'interdit, le participant accepte ce qui suit : (1) Tous les différends, toutes les réclamations et toutes les causes d'action découlant de la présente promotion ou de tout prix attribué seront réglés sur une base individuelle sans exercer de recours collectif de quelque forme que ce soit et exclusivement par la cour des États-Unis du district Ouest de l'État de Washington ou par la cour de l'État de Washington appropriée, située dans le comté de King, Washington; (2) toutes les réclamations, tous les jugements et tous les montants adjugés seront limités aux frais remboursables réellement engagés, y compris les frais liés à la participation au présent concours, mais ne comprendront en aucun cas les frais d'avocat; (3) le participant renonce par les présentes à ses droits de réclamer des dommages-intérêts indirects, punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception des frais remboursables réellement engagés, et à ses droits de multiplier ou autrement accroître les dommages-intérêts, et ne peut sous aucun prétexte obtenir de compensation à ce chapitre. Tous les problèmes et toutes les questions soulevés par l'élaboration, la validité, l'interprétation et le caractère exécutoire des présents règlements officiels, ou par les droits et les obligations du participant et du commanditaire relativement à la promotion, seront régis et interprétés par les lois de l'État de Washington, sans rendre exécutoire le choix de la loi applicable ou le conflit de lois (qu'il s'agisse de celles de l'État de Washington ou d'un autre territoire de compétence) qui entraîneraient l'application de lois de tout autre territoire de compétence que celle de l'État de Washington. Pour les résidents du Québec seulement : Tout différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

15. Renseignements personnels du participant : Les renseignements recueillis sur les participants sont soumis à la politique de confidentialité du commanditaire, [accessible à la page](#)

<https://fr.starbucks.ca/terms/privacy-statement/>.

16. Liste des gagnants : Pour obtenir la liste des gagnants, veuillez [cliquer ici](#). La liste des gagnants sera publiée après la confirmation des gagnants.

17. Courriels promotionnels : En participant à la promotion, vous acceptez de recevoir des courriels liés à cette dernière, y compris, sans toutefois s'y limiter, un courriel de confirmation d'inscription et des courriels relatifs au mode de participation sans achat.

© 2024 Merkle Inc. Tous droits réservés.